

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 23 février à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni au gymnase Roger Tétin, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 février 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 février 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

A été nommée secrétaire : Mme FRANCO

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 33)
33	33	33	

N°2021.02.09

OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION ET DE GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (N°2020-020)

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN informe le Conseil municipal du lancement d'une consultation à procédure adaptée pour la satisfaction des besoins de la Ville en terme de gestion et de réalisation de travaux liés à l'éclairage public de la Commune.

Ce marché d'une durée de 6 années (une tranche ferme de 3 ans et une tranche conditionnelle de la même durée) prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021.

Il est rappelé que les prestations sont décomposées en 4 postes :

- Poste G0 : Gestion et technique informatisée des installations d'éclairage public
- Poste G2 : Maintenance préventive et corrective
- Poste G3NP : Gros entretien
- Poste G3P : Travaux de renouvellement

Une obligation de résultat en termes d'économies et de performances (taux de pannes, niveaux d'éclairage) est imposée au titulaire conformément aux dispositions du cahier des charges.

Dans le cadre de la procédure, une négociation a été menée avec le seul candidat ayant répondu à la consultation afin qu'il puisse clarifier et améliorer son offre.

A l'issue de cette négociation, le montant de sa proposition s'élève au maximum (tranche ferme et tranche conditionnelle) à 875 112 € Hors Taxes.

Monsieur JACOTTIN propose, au vu de l'analyse des offres, de retenir comme attributaire le groupement CELELEC-CITEO pour un montant de 437 556 € H.T en tranche ferme et 437 556 € H.T en tranche conditionnelle.

Après avis de la Commission finances en date du 15 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux de maintenance, exploitation et gros entretien des installations d'éclairage public (n°2020-020) avec le groupement d'entreprises CEGELEC-RESEAUX BEARN et CEPECA-CITEOS selon les conditions précisées supra.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau